



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO
CAMPAGNE 2022-2023

SOCIETES NOUVELLES

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2022** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel
6. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit ;**
7. **La preuve de la propriété d'une usine de transformation ayant une capacité de broyage minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produit ;**
8. Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
 - a. la composition du capital social ;
 - b. la liste des sociétaires ;
 - c. la nationalité des sociétaires ;
 - d. le montant de la participation de chaque sociétaire ;
9. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
10. Le compte d'exploitation prévisionnel et les états financiers des deux (02) derniers exercices ;
11. L'attestation de régularité fiscale ;
12. L'attestation de régularité douanière ;

13. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
14. Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
15. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société à :
 - honorer tous ses engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
 - respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
 - Communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution des engagements ;
16. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

NB :

- a. La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

La Direction Générale



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO

CAMPAGNE 2022-2023

SOCIETES ANCIENNES

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao.
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2022** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel ;
5. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
6. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
7. La liste des actionnaires ;
8. Les états financiers des deux derniers exercices certifiés par des commissaires aux comptes agréés ;
9. L'attestation de régularité fiscale ;
10. L'attestation de régularité douanière ;
11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
12. Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;

13. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société à :

- a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao
- b. respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
- c. ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;
- d. communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;

14. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

NB :

- a. La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

La Direction Générale